

SOMMAIRE DES ANNEXES

- 1— Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif
- 2— Arrêté préfectoral du 30/07/2019.
- 3— Bordereau de complément de dossier (Biotope)
- 4— Réponse du pétitionnaire à la MRAe
- 5— Première diffusion presse. NR du 30/08
- 6— Première diffusion presse. La Concorde du 30/08
- 7— Seconde diffusion presse. NR du 20/09
- 8— Seconde diffusion presse. La Concorde du 20/09
- 9— Certificat d'affichage AIRVAULT.
- 10- Certificat d'affichage BORCQ SUR AIRVAULT
- 11- Certificat d'affichage TESSONNIERE
- 12- Certificat d'affichage SOULIEVRES
- 13- Certificat d'affichage SAINT LOUP LAMAIRE
- 14- Certificat d'affichage ASSAIS LES JUMEAUX
- 15- Certificat d'affichage LOUIN
- 16- Plan prévisionnel de positionnement des piezomètres.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

27/06/2019

N° E19000112 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 13/06/2019, la lettre par laquelle la Préfète des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'exploitation, par la SARL THIOULET, d'une carrière située au lieu-dit "Les Gruges" sur le territoire de la commune d'AIRVAULT ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude SIRON, demeurant 80A rue de Ribray à NIORT (79000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

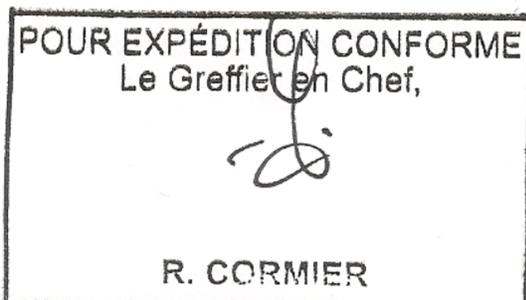
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Préfète des Deux-Sèvres et à Monsieur Jean-Claude SIRON.

Fait à Poitiers, le 26/06/2019

Le Président,

signé

François LAMONTAGNE





PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle de l'Environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ

*portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par
la SARL THIOULET
relative à la reprise de l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Les Gruges »
sur la commune d'AIRVAULT*

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre I^{er} du livre V ;

VU le tableau annexé à l'article R511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 17 avril 2018 et complétée le 7 mars 2019 par la SARL THIOULET relative à la reprise de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Les Gruges » sur la commune d'AIRVAULT ;

VU les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la décision du 26 juin 2019 du président du tribunal administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune d'AIRVAULT, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL THIOULET relative à la reprise de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Les Gruges », sur la commune précitée.

ARTICLE 2 :

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 33 jours consécutifs, soit du 16 septembre au 18 octobre 2019 inclus, en mairie d'AIRVAULT.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie concernée, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'AIRVAULT et par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : «SARL THIOLLET».

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

ARTICLE 3:

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, sur cette étude d'impact.

ARTICLE 4 :

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur Jean-Claude SIRON, officier de la gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, les jours et heures suivants:

lundi 16 septembre 2019 de 8h30 à 11h30
mercredi 25 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
lundi 30 septembre 2019 de 9h30 à 12h30
jeudi 10 octobre 2019 de 14h30 à 17h30
vendredi 18 octobre 2019 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 6 :

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux, La Concorde et La Nouvelle République, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et de nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, en mairie d'AIRVAULT, commune d'implantation du projet, ainsi qu'en mairies de SAINT LOUP LAMAIRE, ASSAIS LES JUMEAUX et LOUIN, dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 3 km fixé par la nomenclature des installations classées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de l'enquête.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

En outre cet avis ainsi que la note de présentation non technique du projet seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques, enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

De plus, l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, sur ce même site.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 2 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, et en mairie d'AIRVAULT, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres et mis à la disposition du public pendant un an à l'adresse suivante: <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

ARTICLE 8 :

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 9 :

Des informations pourront être demandées auprès de la SARL THIOLLET – 10, rue Dissé 79600 Airvault.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement – pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de ce même service, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 :

Les conseils municipaux d'AIRVAULT, SAINT LOUP LAMAIRE, ASSAIS LES JUMEAUX et LOUIN seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 :

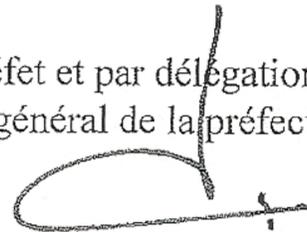
Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, les maires d'AIRVAULT, SAINT LOUP LAMAIRE, ASSAIS LES JUMEAUX et LOUIN ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.

Didier DORÉ

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT D'UN COMPLEMENT DE DOSSIER

Objet : Complément de dossier intitulé BIOTOPE (115 pages)

Références : Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale relative à la reprise d'exploitation par la SARL THIOULET de la carrière sise au lieu-dit « Les Gruges » sur la commune d'AIRVAULT.

Jean-Claude SIRON, commissaire enquêteur désigné réglementairement par le TA de Poitiers déclare avoir inséré dans le dossier ci-dessus référencé (Mairie D'Airvault) l'étude Biotope de juillet 2019, le vendredi 20 septembre 2019.

Le commissaire enquêteur :

SARL THIOUET
10 rue Dissé
79 600 AIRVAULT

Mission Régionale d'Autorité Environnementale
Région Nouvelle Aquitaine

A Airvault, le 2 juillet 2019

Objet : Réponse au Courrier du 17 mai 2019

Vos références : Avis n° MRAE 2019APN87 / Dossier P-2019-6686

Madame, Monsieur

Vous nous avez fait parvenir votre avis concernant notre projet d'exploitation d'une carrière sur la commune d'Airvault.

Dans ce cadre, nous souhaitons y apporter réponse et fournir les éléments suivants :

En page 4/6 de cet avis, vous précisez « La MRAE considère que cet inventaire, son analyse et les mesures de réduction des impacts du projet devraient figurer dans le dossier qui lui a été présenté. ». Nous souhaitons vous informer que le nouveau diagnostic est en cours de réalisation par la société Biotope (Bon de commande en annexe de ce courrier). Afin d'avoir la meilleure représentativité possible d'un point de vue faunistique et floristique, il a été convenu avec la société BIOTOPE de réaliser un inventaire sur une longue période de plusieurs mois. Ainsi, il est prévu que l'inventaire définitif sera terminé le 18 juillet 2019 et que le rapport soit remis la semaine 31.

En page 5/6 de cet avis, vous précisez « La MRAE suggère que les bâches de protection sur les camions, « en cas de besoin » selon le dossier, soient systématiquement prévues pendant les opérations de transport. »

Nous prenons en compte votre remarque et précisons que des bâches de protection sur les camions seront systématiquement mises afin de limiter les envols et émissions de poussières.

En page 5/6 de cet avis, vous précisez « Les modalités de remise en état du site à l'issue de la phase d'exploitation, succinctement présentées dans le dossier, gagneraient à prendre en compte la possibilité de recréer des habitats naturels pionniers sur les surfaces dénudées. »

Nous prenons en compte votre remarque et précisons que lors de la remise en état du site, la possibilité de recréer des habitats naturels pionniers sera envisagée. En effet, concernant les habitats naturels pionniers, la mise à nu du substrat permet le développement, après exploitation, des stades pionniers de la végétation, secs sur les terrains filtrants (calcaire, sables) et humides en fond d'excavation sur les terrains étanches (granit, marnes, argiles), suivis de tous les stades de développement, jusqu'au boisement final. On peut donc y observer une grande variabilité des

habitats, liée à la nature de la roche, au degré d'humidité et aux conditions microclimatiques (exposition).

En page 5/6 de cet avis, vous précisez « *Le dossier ne précise pas les projets à considérer dans l'étude des effets cumulés. Aux termes de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact a vocation à aborder le cumul des incidences avec tous projets, existants ou en cours d'approbation, sur les seuls critères de leurs effets similaires sur l'environnement* »

La consultation des bases de données disponibles (<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/avis-decisions-r287.html>) sur la commune d'Airvault n'a pas permis d'identifier des projets pouvant avoir des impacts identiques à ceux de l'activité de la Carrière Thiollet.

Les principaux projets identifiés sont :

- Parc Eolien des Terres Lièges (6 Eoliennes)
- Ferme Eolienne à Glénay, Airvault et Tessonnière
- Lotissement pavillonnaire de 13 lots

Enfin, dans la synthèse des points principaux en page 6/6, vous indiquez les remarques suivantes :

- 1) « *La Mission Régionale d'Autorité environnementale relève les dispositions prévues pour mesurer régulièrement les niveaux de bruits et suivre la qualité de l'eau en amont et en aval de l'installation.* »

Nous souhaitons préciser que des mesures de bruit seront réalisées par nos soins tous les 3 ans.

Nous précisons également que la qualité de l'eau dans les piézomètres sera suivie 1 fois par an.

- 2) « *Concernant la biodiversité, le pré-diagnostic réalisé présente des impacts du projet non significatifs sur le milieu naturel. Cette conclusion aurait mérité d'être étayée par un diagnostic faune/flore actualisé et réalisé sur une période propice aux observations naturalistes.* »

Comme mentionné dans la page précédente de ce courrier de réponse, le diagnostic est en cours de réalisation. Il est prévu que l'inventaire définitif s'achève le 18 juillet et que le rapport soit rendu la semaine 31.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Sylvain THIOULET
Gérant

SARL THIOULET TRAVAUX PUBLICS
10 rue de Dissé 79600 AIRVAULT
Tél. : 05 49 70 81 15
Email : contact@btp-thiollet.fr

Siret 313 689 325 00022 - APE 4312 A - FR 80 313 689 325

3 Bon de commande

Conditions particulières

Proposition commerciale à la société THIOUET

PROPAL_201902_LDO_JMI_Biotope_voletFF_Thiollet_Airvault_Irais

RECAPITULATIF DE L'OFFRE

Nom du client : Société Thiollet

Nom du responsable d'affaire :

N° de TVA intracommunautaire :

Libellé du devis : « Réalisation d'une étude faune / flore sur les communes d'Airvault et Irais pour l'implantation de carrières »

Nom du responsable du dossier chez Biotope : Ludivine DOYEN

RIX ET CONDITIONS

(Entourer l'option retenue et rayer les autres).

Synthèse	Total H.T. (en euros)	Total T.T.C. (en euros)
Diagnostic écologique pour les deux sites	9 962,50	11 955,00
Impacts, mesures ERC pour les deux sites et Natura 2000 pour Irais	6 745,00	8 094,00
Option Une réunion	940,00	1 128,00
Option : Délimitation des zones humides pour les deux sites	2 360,00	2 832,00

- Délais : 10 mois à partir de la réception du bon de commande signé
- Modalité de paiement pour chaque tranche et option choisie :
 - 30% à la commande,
 - 40% à la fin des visites de terrain (juillet)
 - 30% au rendu final de l'étude.

Conditions de paiement :

Paiement à 30 (TRENTE) jours à compter de la facture, sans escompte si règlement anticipé. Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans notification préalable, à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

Tout règlement par virement doit être effectué sur le compte du RIB ci-joint.

Tout règlement par chèque doit être libellé à l'ordre de la SAS BIOTOPE et adressé au Service Comptabilité, BP 58 - 34 140 MEZE - N° TVA FR 41390613610

• Commande

BIOTOPE ne peut engager les travaux désignés dans cette offre sans avoir reçu votre commande écrite, comprenant paraphe de chaque page du présent bon de commande, conditions générales de vente incluses.

La signature du bon de commande par le Client emporte acceptation de l'offre et des conditions générales de vente de Biotope sans réserve.

En cas de nécessité, nous pouvons anticiper la date du début d'exécution de vos ordres si vous nous retournez le présent bordereau daté et signé préférentiellement par mail à l'adresse bourgognefranchecomte@biotope.fr en nous précisant ci-dessous quel sera votre n° de commande. Tout ce qui n'est pas prévu par les présentes conditions particulières est régi par les conditions générales ci-jointes que les parties déclarent accepter.

CLAUSES PARTICULIERES :

Les clauses particulières s'ajoutent aux conditions générales ou les remplacent en cas d'incompatibilité.

DECRIRE LES CLAUSES PARTICULIERES LE CAS ECHEANT OU ENLEVER LA PARTIE / CONTACTER LE JURISTE AFFAIRES BIOTOPE POUR VERIFICATION ET EVENTUELLES RETOUCHES.

N° de commande client :

Cachet de l'entreprise :

SARL THIOUET TRAVAUX PUBLICS

10 rue de Dissé - 79600 AIRVAULT

Tél. : 05 . 49 . 70 . 81 . 15

Email : contact@btp-thiollet.fr

Fait le : 22/03/2019

Nom : THIOUET Signature :

(Précédée de la mention "bon pour commande")

Bon pour commande



Bon de commande et CGV

Conditions particulières - Proposition commerciale « réalisation du volet impacts, mesures et évaluation des incidences Natura 2000 pour le site d'Irais (79) ».

RECAPITULATIF DE L'OFFRE

Nom du client : ICE Conseil / N° de TVA intracommunautaire :

Nom du responsable d'affaire : **Monsieur THIOLLET**

Libellé du devis : « Réalisation du volet impacts, mesures et évaluation des incidences Natura 2000 pour le site d'Irais (79) ».

Nom du responsable du dossier chez Biotope : Céline Bernard

PRIX ET CONDITIONS

(Entourer l'option retenue et rayer les autres).

Synthèse	Total H.T. (en euros)	Total T.T.C. (en euros)
Impacts, mesures et Natura 2000	4 260,00	5 112,00
Option : 1 réunion sur site	940,00	1 128,00

• **Délais** : L'étude d'impacts, des mesures et l'évaluation des incidences sera réalisée pour fin octobre 2019.

• **Modalité de paiement** :

50% du montant à la commande pour signifier le début de la mission ;

50% du montant au rendu du rapport correspondant.

• **Conditions de paiement** :

Paiement à 30 (TRENTÉ) jours à compter de la facture, sans escompte si règlement anticipé. Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans notification préalable, à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

Tout règlement par virement doit être effectué sur le compte du RIB ci-joint.

Tout règlement par chèque doit être libellé à l'ordre de la SAS BIOTOPE et adressé au Service Comptabilité, BP 58 - 34 140 MEZE - N° TVA FR 41390613610

• **Commande**

BIOTOPE ne peut engager les travaux désignés dans cette offre sans avoir reçu votre commande écrite, comprenant paraphe de chaque page du présent bon de commande, conditions générales de vente incluses.

La signature du bon de commande par le Client emporte acceptation de l'offre et des conditions générales de vente de Biotope sans réserve.

En cas de nécessité, nous pouvons anticiper la date du début d'exécution de vos ordres si vous nous retournez le présent bordereau daté et par mail à l'adresse centrebουργogne@biotope.fr en nous précisant ci-dessous quel sera votre n° de commande. Tout ce qui n'est pas prévu par les présentes conditions particulières est régi par les conditions générales ci-jointes que les parties déclarent accepter.

CLAUSES PARTICULIERES :

Les clauses particulières s'ajoutent aux conditions générales ou les remplacent en cas d'incompatibilité.

DECRIRE LES CLAUSES PARTICULIERES LE CAS ECHEANT OU ENLEVER LA PARTIE / CONTACTER LE JURISTE AFFAIRES BIOTOPE POUR VERIFICATION ET EVENTUELLES RETOUCHES.

N° de commande client :

Cachet de l'entreprise :

SARL THIOLLET TRAVAUX PUBLICS
 10 rue de Dissé - 79600 AIRVAULT
 Tél. : 05.49.70.81.15
 Email : contact@btp-thiollet.fr
 Siret 313 689 325 00022 - APE 4312 A - FR 80 313 689 325

Fait le : 16/04/2019

Nom : JARSON Signature :

(Précédée de la mention "bon pour commande")

Bon pour commande

DOMICILIATION	FRANCE	TITULAIRE DU COMPTE
BPI FRANCE 27-31 Avenue du Général Leclerc 94710 MAISONS ALFORT CEDEX	CODE BANQUE 18359	SAS BIOTOPE 22 BOULEVARD MARECHAL FOCH BP 58 34140 MEZE
BANK IDENTIFICATION CODE (BIC) CPMEFRPPXXX	CODE GUICHET 00043	
	NUMERO DE COMPTE 00009185645	
	CLE RIB 37	
	ETRANGER UNIQUEMENT INTERNATIONAL BANK ACCOUNT NUMBER (IBAN) FR76 1350 6100 0000 6372 2000 044 BANK IDENTIFICATION CODE (BIC) AGRIFRPP835	

légales et officielles

www.pro-marchespublics.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LE PÉRIMÈTRE DU PROJET D'ÉCHANGES ET CESSIONS AMIABLES DIMMUEBLES FORESTIERS SUR LES COMMUNES D'AIRVAULT, IRAIS, SAINT GÉNÉROUX, AVILLES-THOUARSAIS

Par arrêté du 3 juin 2019, le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres a ouvert et organisé une enquête publique portant sur le mode d'aménagement foncier et le périmètre du projet d'échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers sur 5 communes forestières des communes d'Airvault, Irais, Saint Genéroux et Availles-Thouarsais.

Elle se déroulera à partir du lundi 26 août jusqu'au vendredi 27 septembre 2019.

1) Période de l'enquête :

2) Dossier soumis à l'enquête publique :

3) L'étude portant sur la consultation foncière des propriétaires forestiers des communes d'Airvault, Irais, Saint Genéroux, Availles-Thouarsais prévue aux articles L.121-1 et L.121-13 du Code rural et de la pêche maritime.

4) Les informations mentionnées à l'article L.121-13 du Code rural et de la Pêche Maritime portées à la connaissance du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres par le Préfet des Deux-Sèvres.

5) Un registre destiné à recevoir les observations des propriétaires et personnes intéressées.

6) Consultation du dossier d'enquête :

7) Ce dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des secrétariats des mairies suivantes :

8) Boroq sur Airvault : lundi et jeudi de 14h00 à 16h00

9) Saint Genéroux : mardi et vendredi de 14h00 à 17h00

10) Irais : lundi et jeudi de 14h00 à 17h00

11) Availles-Thouarsais : lundi de 13h30 à 17h30 et mardi, vendredi de 8h00 à 12h30

12) (sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures des horaires d'ouverture des mairies concernées)

13) Les documents constituant le dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet du Conseil départemental : www.deux-sevres.fr/echf-airvault-2019

14) Le public pourra présenter ses observations sur les registres des réclamations ouvertes à cet effet dans les mairies d'Airvault, Irais, Saint Genéroux, Availles-Thouarsais.

15) Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique sur le projet d'échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers :

16) à la mairie de BOROQ SUR AIRVAULT 19 rue de la mairie-79600 BOROQ SUR AIRVAULT-2019

17) à l'adresse www.deux-sevres.fr/echf-airvault-2019

18) M. Alain DEVAUX a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers comme commissaire enquêteur en charge de l'enquête

19) Permanences du Commissaire-enquêteur :

20) Le commissaire-enquêteur, accompagné du géomètre expert agréé, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairies aux dates et heures suivantes :

21) lundi 26 août : 9h00 à 12h00 en mairie de Boroq sur Airvault et de 14h00 à 17h00 en mairie d'Irais

22) mardi 27 septembre : 9h00 à 12h00 en mairie de Saint Genéroux et de 14h00 à 17h00 en mairie de Boroq sur Airvault

23) vendredi 27 septembre : 9h00 à 12h00 en mairie de Saint Genéroux et de 14h00 à 17h00 en mairie de Boroq sur Airvault

24) A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. En vertu des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur renvoie, sous pli scellé, le représentant du Conseil départemental chargé du projet et commente les observations écrites et orales transmises dans un procès-verbal de synthèse. Le représentant du Conseil départemental chargé du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

25) Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairies aux jours et heures d'ouverture des secrétariats pendant un an ainsi que sur le site internet du Conseil départemental à l'adresse suivante : www.deux-sevres.fr/echf-airvault-2019

26) Une copie de ce rapport et des conclusions pourra être obtenue auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres - Direction de l'Agriculture et de l'Environnement - Service Environnement et aménagement foncier - Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 56880 - 79028 NIORT Cedex.

27) Informations complémentaires :

28) Les propriétaires doivent signaler au Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres - Conseil départemental des Deux-Sèvres - Direction de l'Agriculture et de l'Environnement - Service Environnement et aménagement foncier - Maison du Département - Mail Lucie Aubrac - CS 56880 - 79028 NIORT Cedex - dans un délai d'un mois, les constatations judiciaires en cours.

29) Un avis d'enquête sera notifié aux auteurs des ces constatations judiciaires qui pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs torts.

30) Toutes informations complémentaires sur ce dossier peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres. Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres, Gilbert FAIVREAU

PRÉFECTURE DE LA VENDEE

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EXTENSION D'UN ÉLEVAGE DE VOLAILLES, SUR LA COMMUNE DE MENOMBLET

Par arrêté préfectoral n°19-DRCTA/J1-370 du 5 juillet 2019, a été prescrite du lundi 05 août 2019 à 09h00 au vendredi 6 septembre 2019 jusqu'à 18h00 inclus, en mairie de Menomblet, une enquête publique portant sur la demande formulée par l'EARL ECLIPSE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'aménagement, de l'élevage de son élevage de volailles au lieu-dit « les Breutrières », sur le territoire de la commune de Menomblet.

Sur demande du commissaire enquêteur, M. Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des Impôts en retraite, et par arrêté préfectoral n°19-DRCTA/J1-443 en date du 26 août 2019, la durée de l'enquête est prolongée de 11 jours, soit jusqu'au mardi 17 septembre 2019 jusqu'à 12h00 inclus.

Le public peut prendre connaissance de ce dossier, contenant notamment une étude d'impact et d'avis de l'autorité environnementale, et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Menomblet, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie au public. Le dossier est également consultable gratuitement, en ce lieu, sur un poste informatique mis à la disposition du public pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire en mairie de Menomblet, le mardi 17 septembre 2019 de 09h00 à 12h00 (date et heure de clôture de l'enquête).

Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie de Menomblet, 9 rue de l'église, 85700 MENOMBLET ou par courriel, à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquete@publique.ventee3@orange.fr (en précisant en objet : EARL ECLIPSE). Les observations émises par voie électronique seront accessibles pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat en Vendée (www.ventee3.gouv.fr - rubrique publications - commune de Menomblet).

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis la-cite favorable de l'autorité environnementale et les deux arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site internet des services de l'Etat en Vendée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit du 5 août au 17 septembre 2019 inclus sur ce même site internet.

Des informations complémentaires sur le dossier de demande d'autorisation peuvent être obtenues auprès de :

1) Madame Lore PICHAUD, chargée d'études pour CBE Etudes & Conseil au 07.76.98.88.51 ou loire.pichaud@cbeconseil.eu

2) Madame Laetitia DAILLY, assistante chargée d'études pour CBE Etudes & Conseil au 06.26.45.13.91, ou laetitia.dailly@cbeconseil.eu.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, en mairie de Menomblet ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Vendée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Préfet de la Vendée statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit une autorisation assortie du respect de prescriptions soit un refus

ENVIE D'ASSISTER À UNE VENTE AUX ENCHÈRES ?

FAITES VOTRE CHOIX EN CONSULTANT CETTE RUBRIQUE QUOTIDIENNE

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : so@nr-communication.fr - Tél. : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26 rue Alfred-de-Mussel
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nrd-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Ville de Melle

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Ville de Melle, M. Yves Debien, Maire, quartier Mairie, 79500 Melle, Tél. 05.49.27.00.23.

Référence acheteur : 2019-9-03.

L'avis implique un marché public.

Objet : aménagement de la rue des Champs et de la rue des Huilleries.

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.

Lot n° 1 : DEMOLITION

Lot n° 2 : MACONNERIE

Lot n° 3 : VMD - ESPACES VERTS

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération, 50 % Valeur technique de l'offre, 50 % Prix.

Remise des offres : 17/09/19 à 12 h au plus tard.

Envoi à la publication le : 27/08/2019.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DOE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

ANNONCES LÉGALES

Vie de sociétés

Par acte SSP en date du 26/08/2019, il a été constitué une SARL dénommée : PATRÉAULT MATHIEU Capital : 5 000 euros Siège Social : rue Philippe de Commines 79200 GOURBE Objet social : Travaux de peinture et vitrerie, Plafonds tendus, Travaux de plâtrerie, Revêtements sols et murs intérieurs, Ravalement façades Gâchage ; M. PATRÉAULT Mathieu, demeurant 11 Germain Rallon, La Courdelle, 79390 AUBIGNY Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NIORT

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DES DEUX-SEVRES

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 30 juillet 2019, une enquête publique est ouverte du 16 septembre au 18 octobre 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs sur la territoire de la commune d'AIRVAULT portant sur la demande d'autorisation présentée par la SARL THOLLET, relative à la reprise de l'exploitation d'une carrière située au lieu-dit « Les Gruges », sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale consultée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'AIRVAULT du 16 septembre au 18 octobre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'AIRVAULT et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : «SARL THOLLET», à l'adresse email suivante : per-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr. Monsieur Jean-Claude SIRON, officier de gendarmes en retraite, exercé en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

Lundi 16 septembre 2019 de 8h30 à 11h30

Mercredi 25 septembre 2019 de 14h00 à 17h00

Lundi 30 septembre 2019 de 9h30 à 12h30

Jeudi 10 octobre 2019 de 14h30 à 17h30

Vendredi 18 octobre 2019 de 14h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture - service de la coordination et du soutien interministériels - pôle environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

Attention, le délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la notice de lecture des Deux-Sèvres - pôle environnement et en mairie d'AIRVAULT, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SARL THOLLET, 10 rue Dusez, 79600 AIRVAULT.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publics et sont vocales à être publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation).

MARCHÉS PUBLICS

Changez la manière d'acquiescer

Entreprises, artisans, PME, PMI...

GAGNEZ EN PERFORMANCE... ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux

Alerte mail gratuite avec vos critères de choix

www.pro-marchespublics.fr

Membre du groupe **la Nouvelle République**

Le plus grand marché public de France

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 30 juillet 2019, une enquête publique est ouverte du 16 septembre au 18 octobre 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune d'AIRVAULT, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SARL THIOLLET, relative à la reprise de l'exploitation d'une carrière située au lieu-dit « Les Gruges », sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'AIRVAULT, du 16 septembre au 18 octobre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'AIRVAULT et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : «SARL THIOLLET», à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur Jean-Claude SIRON, officier de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- Lundi 16 septembre 2019 de 8h30 à 11h30
- Mercredi 25 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Lundi 30 septembre 2019 de 9h30 à 12h30
- Jeudi 10 octobre 2019 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 18 octobre 2019 de 14h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture - service de la coordination et du soutien interministériels - pôle environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - pôle environnement et en mairie d'AIRVAULT, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SARL THIOLLET, 10 rue Dissé, 79600 AIRVAULT.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publics et ont vocation à être publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation).

Pour avis.

A7B

SAS au capital de 1000 €
Siège social : 4 rue du Champ de Foire,
79260 Sainte-Néomaye
830 612 198 RCS de Niort

NOMINATION DU PRÉSIDENT

L'AGO du 25/07/2019 a nommé en qualité de président M. CHAMARD Eric, demeurant 50 route de François, 79260 La Crèche en remplacement de Mme PIED Hélène, à compter du 25/07/2019.

Modification au RCS de Niort

Pour avis.

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte notarié dressé par Maître Edwige SALUDEN, Notaire à COULONGES SUR L'AUTIZE 79160, en date du 2 octobre 2018, l'associée et gérante de l'EARL « LA PAMPOUILLAISE », au capital social de 8 000,00 euros et dont le siège social est à LA CHAPELLE BATON 79220 Pampouil, immatriculée au RCS de NIORT sous le n° 751 460 643, société civile à objet agricole, constate que par suite du décès de Monsieur Renaud ELIE associé et gérant intervenu le 30 juillet 2015, la totalité des parts est détenue à compter du 2 octobre 2018 par Madame CARINE SUBLAURIER épouse ELIE, demeurant à LA CHAPELLE BATON 79220 Pampouil

Pour avis, La gérante.

CCI GROUPE

Société par actions simplifiée
au capital de 275 000 €
1 rue de la Poste 79200 PARTHENAY
Rcs Niort 810 652 610

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

Aux termes de décisions en date du 2 juillet 2019, Monsieur Christian ROBERT, demeurant 12 rue de la Cape 79600 SAINT LOUP LAMAIRE, a été nommé Président de la société pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Jérémie PEROCHON, démissionnaire. Monsieur Jérémie PEROCHON demeurant 12 impasse de la Gastine 79600 BORQ SUR AIRVAULT est nommé Directeur pour une durée indéterminée.

Pour avis.

OFFICE NOTARIAL

26 Avenue Bujault
79000 NIORT

SCI VIA TORTUOSA

SCI au capital de 762,25 €
Siège est à BEAUSSAIS-VITRE
(79370) Fontville, Vitré
RCS NIORT n° 417 945 805

AVIS DE MODIFICATION DE GERANCE

Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 Juillet 2019, les associés de la Société Civile Immobilière dénommée SCI VIA TORTUOSA, au capital de 762,25 €, RCS NIORT 417 945 805, siège social à BEAUSSAIS-VITRE (79370) Fontville, Vitré, ont décidé de nommer Mme Valérie VASDEBONCOEUR, épouse de M. Jean-Alain GUENARD, demeurant à BEAUSSAIS-VITRE (79370) Fontville - Vitré, en qualité de cogérant de la société, pour une durée illimitée à compter du 18 Juillet 2019.

L'article 12 des statuts a été corrélativement modifié.

Pour avis,
Le Notaire.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par décision du 25-07-2019 les associés de la société en liquidation AMBULANCE GATARD SARL au capital de 12195,92 € Siège social La Maitière St Sauveur 79300 Bressuire 334.314.929 RCS NIORT ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé ce dernier de son mandat, prononcé la clôture des opérations de liquidation. Mention au RCS de NIORT.

Pour avis, le liquidateur.

MACIFIN'

Société par Actions Simplifiée
Capital social de 11.640.000 euros
Siège social : 2 et 4 rue de
Pied de Fond - 79000 NIORT
501 689 988 RCS NIORT

AVIS DE MODIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Monsieur Patrice NOIROT-Nérin, demeurant 132 avenue Victor Hugo à Paris (75016), a fait part de sa démission de membre du Directoire de la Société MACIFIN' en date du 25 juillet 2019.

Mention sera faite au RCS de Niort.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 29/08/2019, constitution d'une EURL dénommée : LB TRANS
Siège social : 56 Route de Cherveux,
79260 FRANÇOIS.

Capital : 9000 €

Objet : Transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes pour le compte d'autrui. Enlèvements et livraisons. Traction. Sous-traitance.

Gérant : Mr Benoit LARGEAUD, 56 Route de Cherveux 79260 FRANÇOIS.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NIORT.

Pour avis

SCP EBERHARDT et MOUNIER

Z.A. des Granges
11 rue d'Horsham
79403 St MAIXENT L'ECOLE CEDEX

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Erwan MOUNIER le 19 août 2019 a été constatée la modification suivante des statuts de la société dénommée SCI PRAZNIK ayant son siège à SAINT MAIXENT L'ECOLE (79400), 17 rue de l'Hort Poitiers, immatriculée au RCS de NIORT sous le numéro 423959337 :

1/ Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT - DIX CENTIMES (304,90 €), montant des apports ci-dessus indiqués.

Par suite de la cession de parts sociales reçue par Me MOUNIER, notaire à SAINT MAIXENT L'ECOLE, le 19 août 2019 par Monsieur et Madame Henri BALOGÉ au profit de Monsieur et Madame François COURTOIS, le capital est réparti comme suit :

NOUVELLE REDACTION

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (304,90 EUR) et il est divisé en VINGT (20) parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (15,25 EUR) chacune, entièrement libérées, numérotées de UN (1) à VINGT (20), et attribuées conformément à la répartition suivante.

TABLEAU DE RÉPARTITION

Titulaire : Monsieur François COURTOIS; Parts : 10; Numéros affectés : 1 à 10;

Titulaire : Madame Héliane BACHELIER épouse COURTOIS; Parts : 10; Numéros affectés : 11 à 20.

2/ Article 19 - Nomination du premier gérant

Par suite de la cession de parts sociales contenant la démission de Monsieur Henri BALOGÉ, les statuts sont ainsi modifiés :

NOUVELLE REDACTION :

1. Monsieur François COURTOIS

2. Madame Héliane BACHELIER épouse COURTOIS

Sont nommés cogérants pour une durée indéterminée. Ils peuvent agir ensemble ou séparément.

Pour avis,
Le notaire

AVIS DE MODIFICATIONS

Par décision du 07-08-2019, l'associée unique de la « S.A.R.L. TREMBLAIS » (ancienne mention), au capital de 170.000 euros / Siège social : Route de Poitiers - La Maitière - SAINT SAUVEUR à BRESSUIRE (79300), 334.537.644 RCS Niort, a décidé de modifier la dénomination qui devient « TREMBLAIS CREATEUR » (nouvelle mention), de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour. Il en résulte les modifications suivantes à publier : Mentions anciennes : Forme : S.A.R.L., gérant : Monsieur Erick TREMBLAIS. Nouvelles mentions : Forme : S.A.S., Présidence : S.A.R.L. BAMBOCHON FINANCE - 64, Boulevard de Poitiers à BRESSUIRE (79300) - 532.965.415 RCS NIORT. Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Agrément : Sauf entre associés, les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Mention au RCS de Niort.

Pour avis, La Présidence.



EVA

Société d'exercice libéral par actions simplifiée de vétérinaires
au capital de 660 000 euros
Siège social : 16, avenue Charles de
Gaulle, Argenton-Château
79150 ARGENTONNAY
488 611 658 RCS NIORT

AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

Aux termes d'une délibération d'Assemblée Générale en date du 27 Juin 2019 et du Comité de pilotage en date 31 juillet 2019, il a été décidé d'augmenter le capital social en numéraire d'une somme de 180 000 Euros pour le porter à 840 000 euros.

Ancien capital : 660 000 Euros
Nouveau capital : 840 000 Euros

Pour avis.

Etude de Maître Vincent ROULLET

Notaire à VERRUYES -79-
(bureau annexe à MENIGOUTE)

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Vincent ROULLET, Notaire titulaire d'un Office Notarial à VERRUYES, 8 rue de l'allée aux Moines, le 2 août 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE par M. Bernard Georges Camille CIBILLE, et Mme Josselyne LABONNE, son épouse, demeurant ensemble à VASLES (79340) 12 rue du Vieux Château. Monsieur est né à PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT (75010) le 2 février 1949, Madame est née à PARIS (75011) le 24 décembre 1953. Mariés à la mairie de PARIS (75019) le 6 mai 1972 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Monsieur est de nationalité française, Madame est de nationalité française. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire

POUR LA PARUTION DE VOS
ANNONCES LÉGALES ET APPELS
D'OFFRES EN DEUX-SEVRES ET
PARTOUT EN FRANCE

UN SEUL
INTERLOCUTEUR
LA CONCORDE

TEL. 05 49 29 40 07
Mail : laconcorde.79@wanadoo.fr

www.laconcorde-hebdo.fr

public
media
studio

Lezay (79) • Poitiers (86)
Ruffec (16) • Saint-Junien (87)

05 45 85 45 13
presselc@wanadoo.fr

PLAQUETTES
BROCHURES
EDITION
FLYERS
DEPLIANTS
MAGAZINES
CREATION
BANDEROLES
AFFICHES

Devis gratuit

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / www.legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1 *****

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 2 août 2019, une enquête publique est ouverte du 17 septembre au 17 octobre 2019 inclus, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de COULTURE D'ARGENSON, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SEPE GATINEAU, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre IV du Code de l'environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de COULTURE D'ARGENSON, du 17 septembre au 17 octobre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de COULTURE D'ARGENSON, sigetel@enqueteur.fr et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : «Parc éolien de Coulture d'Argenson», à l'adresse e-mail suivante : pre-contact-enquetespublics@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur André CLAVEAU, adjoint-chef de gen'darmée en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- mardi 17 septembre 2019 de 09h00 à 12h00
- mercredi 25 septembre 2019 de 09h00 à 12h00
- mardi 1er octobre 2019 de 09h00 à 12h00
- jeudi 10 octobre 2019 de 09h00 à 12h00
- jeudi 17 octobre 2019 de 09h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture - service de la coordination et du soutien interministériels - pôle environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - pôle environnement et en mairie de COULTURE D'ARGENSON, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SEPE GATINEAU - SEPE GATINEAU-1 rue berne - Espace européen de l'entreprise - 67300 SCHLITTEHEIM

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications-annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et avis d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique ou publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 30 juillet 2019, une enquête publique est ouverte du 16 septembre au 18 octobre 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune d'ARVAULT, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SARL THIOULET, relative à la reprise de l'exploitation d'un carrière située au lieu-dit « Les Galgès », sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'ARVAULT, du 16 septembre au 18 octobre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'ARVAULT et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : «SARL THIOULET», à l'adresse e-mail suivante : pre-contact-enquetespublics@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur Jean-Claude SIBON, officier de gendarmérie en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- lundi 16 septembre 2019 de 8h30 à 11h30
- mercredi 25 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- lundi 30 septembre 2019 de 8h30 à 12h30
- jeudi 10 octobre 2019 de 14h30 à 17h30
- vendredi 18 octobre 2019 de 14h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture - service de la coordination et du soutien interministériels - pôle environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de l'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - pôle environnement et en mairie d'ARVAULT, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SARL THIOULET, 10 rue Disé, 79600 ARVAULT.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés et ont vocation à être publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et avis d'autorisation).

Vie de sociétés

TEN FRANCE SCP D'AVOCATS

Pôle République Secteur 2
23, Rue Victor Grignard - BP 1074
86061 POITIERS CEDEX 9

Société 2 LE

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000,00 euros
Siège social : Route des Ecoles - 79220 SAINTE OUVENNE
799 049 689 - RCS NIORT

Aux termes décisions de l'associé unique en date du 28 juin 2019, il a été décidé de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, les sociétés SARL DUO SOLUTIONS AUDIT et SARL DUO SOLUTIONS sises au 16 rue du Pré-Médard à Saint-Benoît (96), la société 2 LE n'étant plus soumise à l'obligation légale de désigner des commissaires aux comptes.
Mention sera faite au RCS de Niort.

Divers

La Direction régionale des finances publiques de la Loire-Atlantique, 4 quai de Versailles, CS 93503 44025 Nantes cedex 1, curatrice de la succession de M. CANU ALEXANDRE décédé le 07/04/2013 à ST GEL AIS (79) a établi l'inventaire, le projet de règlement du passif et le compte rendu de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 04480340339LG.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics inf. à 90 000 Euros

Commune de la Chapelle-Saint-Laurent

AVIS APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Procédure adaptée

Prestations de services d'assurance

Nom et adresse de l'organisme acheteur : Commune de La Chapelle-Saint-Laurent, correspondant Monsieur le Maire, 1 place de l'Église, 79430 La Chapelle St-Laurent, tél : 05 49 72 00 28 - Fax 05 49 72 12 88, courriel : mairie.chapellesaintlaurent@wanadoo.fr

Objet du marché : Prestations de services d'assurance.

Lieu d'exécution et de livraison : Commune de La Chapelle-Saint-Laurent.

Caractéristiques principales : Services d'assurance (catégorie 6.a) Présentation des lots : (Durée : à compter du 1^{er} janvier 2020 à 0 h jusqu'au 31 décembre 2023).

Lot n° 1 : Dommage aux biens et risques annexes (CPV 66515200-5)

Lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes (CPV 66516000-0)

Lot n° 3 : Protection juridique et risques annexes (CPV 66513100-0)

Lot n° 4 : Assurance véhicules à moteur et risques annexes (CPV66514110-0)

Lot n° 5 : Assurance du personnel - risques statutaires (CPV 66512000-2)

Critères d'attribution et de pondération : offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères techniques (pondération : 60%) et tarifaires (pondération : 40%) tels que définis dans le règlement de la consultation

Date limite des receptions des offres : 21/10/2019 à 12 h.

Adresse à laquelle les documents (DCE) peuvent être obtenus (site profil acheteur) : <https://denat.centraldesmarches.com/>

Date d'envoi du présent avis : 17 septembre 2019.

Publications d'Annonces
Officielles & Légales
Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire
Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher
Tel : 02 47 60 62 10

Indre
Tel : 02 47 60 62 79

Vienna
Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres
Tel : 02 47 60 62 10

ou par email
aof@nr-communication.fr



Pour publier* ou consulter
une annonce légale :

www.nr-legales.com

*paiement par CB sécurisé

nr-legales.com
Groupe La Nouvelle République

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics

Pro MARCHÉS PUBLICS
Changez le monde République

www.pro-marchespublics.com
Tel : 02 47 60 62 11
support@nr-mp.com

Alertez mail gratuite avec vos critères de choix

Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux

www.pro-marchespublics.fr

GAGNEZ EN PERFORMANCE... ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

Pro MARCHÉS PUBLICS
Entreprises, artisans, PME, PMI...

Inscrivez-vous gratuitement à l'alerte mail sur le nouveau site internet du groupe La Nouvelle République

La Nouvelle République
Membre du groupe francemarchés.com
Le plus grand portail public de France.
Centre Presse

POUR LA PARUTION DE VOS ANNONCES LÉGALES ET APPELS D'OFFRES EN DEUX-SEVRES ET PARTOUT EN FRANCE

UN SEUL INTERLOCUTEUR : LA CONCORDE

TEL. 05 49 29 40 07
Mail : laconcorde.79@wanadoo.fr

**PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral du 30 juillet 2019, une enquête publique est ouverte du 16 septembre au 18 octobre 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune d'AIRVAULT, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SARL THOLLET relative à la reprise de l'exploitation d'une carrière située au lieu-dit « Les Gruges », sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'AIRVAULT, du 16 septembre au 18 octobre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'AIRVAULT et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : «SARL THOLLET», à l'adresse e-mail suivante : pref-contract-enquêtespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur Jean-Claude SIRON, officier de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- Lundi 16 septembre 2019 de 8h30 à 11h30
- Mercredi 25 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- Lundi 30 septembre 2019 de 9h30 à 12h30
- Jeudi 10 octobre 2019 de 14h30 à 17h30
- Vendredi 18 octobre 2019 de 14h30 à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture - services de la coordination et du soutien interministériels - pôle environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

L'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - pôle environnement et en mairie d'AIRVAULT, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SARL THOLLET, 10 rue Disé, 79600 AIRVAULT.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publics et ont vocation à être publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (Rubriques Publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation).

Pour avis,

SARL GUIDECOINDEL

1 LA TOUCHÉ
79200 LE TALLUD
Capital social de 1000 euros
RCS de NIORT
N° de SIRET 751 517 590 00020

LIQUIDATION

À la suite de l'assemblée générale du 25 Décembre 2018, les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion, l'a déchargé de son mandat et constaté la clôture de la liquidation au 31 décembre 2018.

Le liquidateur Monsieur GIRARD Frédéric 1 la touche 79200 LE TALLUD
Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de NIORT (79).

Les modifications seront enregistrées aux greffes du tribunal de commerce de NIORT (79).

Le gérant,

SARL GABARD
Au capital de 76 224,51 €
1 La Grange
MOUTIERS-SOUS-ARGENTON
79150 ARGENTONNAY
344 759 893 RCS NIORT

AVIS DE DISSOLUTION

Par décision du 30/06/2019, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/06/2019 et sa liquidation.

A été nommé liquidateur, Monsieur Michel GABARD demeurant 1 La Grange MOUTIERS-SOUS-ARGENTON, 79150 L'ARGENTONNAY avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé à 1 bis La Grange MOUTIERS-SOUS-ARGENTON, 79150 L'ARGENTONNAY adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de NIORT.

Mention sera faite au RCS : NIORT
Pour avis,

AVIS DE DEPOT DE TESTAMENT - OPPOSITION

Par testament olographe en date du 14 décembre 2007, Madame Odette Germaine MARTIN, demeurant à NIORT (79000) résidence SEVRET, 57 rue du Moulin à Vent, née à MONTREUX (41150), le 6 juillet 1925, veuve de Monsieur Guy Marie CAILLON, Décédée à NIORT (79000) le 12 mai 2019, a institué un légataire universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Emmanuelle DENIS, Notaire à NIORT (79), suivant procès-verbal d'ouverture et de description du testament en date du 19 juillet 2019, dont la copie authentique a été reçue par le greffe du TGI de NIORT le 30 août 2019.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Emmanuelle DENIS, notaire à NIORT (79000), 19 rue du 14 Juillet, notaire chargé du legs, de la succession, référence GR-CEN : 79003, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture et de description du testament.

Pour avis
Maître Emmanuelle DENIS, notaire

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 11 septembre 2019, il a été constituée une Société par actions Simplifiée au capital de cinq mille cinq cents Euros, dénommée Kira Conseil Hh - Audit social, dont le siège social est situé 4 route des Pouillères 79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT. L'objet est l'activité de prestation de conseil et d'accompagnement dans le domaine social, managérial et marketing, la formation, la préparation aux épreuves de recrutement. Sa durée est de 99 années à compter de son immatriculation au RCS. Toutes les cessions à des tiers sont soumises à agrément. Aux termes d'une décision en date du 11 septembre 2019, les associés ont nommé en qualité de Président pour une durée indéterminée Madame Karine GEFON demeurant 4 route des Pouillères 79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT. La société sera immatriculée au RCS de NIORT.

Pour avis,

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître ATINDEHOU, Notaire à NIORT (Deux-Sèvres), 26 Avenue Buljari, sousigné, le 11 septembre 2019, enregistré à SIE NIORT, le 13 septembre 2019, 2019 N 1063.

La SARL F&C POLULLAN, dont le siège est à NIORT (79000), 3 place de la Corneille, SIREN n°930769876 RCS de NIORT.

A cède à

La SARL KDS FOOD, dont le siège est à NIORT (79000), 3 place de la Corneille, SIREN n° 853480143 RCS de NIORT.

Le fonds de commerce de bar brasserie, restaurant, ainsi que l'emplacement, exploités à NIORT (79000), 3 place de la Corneille.

Mouvement du prix de TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour DIX-NEUF MILLE CENT SOIXANTE EUROS (19.160,00 EUR),

- au matériel pour DIX MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS (10.840,00 EUR).

Le stock en sus du prix pour CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la date en date des insertions prévues par la loi, en date notariée ou publique à été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le notaire,

SARL ARBO-BIO-CONSEILS

La SARL au Capital social de 1000 euros
Siège social : La Grande Berthonnière
79310 ST PARDoux
Transféré : 1 Bis La Baudinière
79310 ST PARDoux - SOUTIERS
894 018 491 RCS NIORT

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15/07/2019, il a été décidé et ce à partir du 1er août 2019 de transférer le siège social de la société de lieu-dit La Grande Berthonnière 79310 ST PARDoux au 1 Bis La Baudinière 79310 ST PARDoux - SOUTIERS.

La gérance,

www.laconcorde.79.com

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Vincent BEAUVOIS, Notaire au sein de l'étude de Me Vincent FOLLETT, Notaire titulaire d'un Office Notarial à VERFUYES, 8 rue de l'Alcée aux Moines, le 2 septembre 2019 enregistré à SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT de NIORT 1, le 06 septembre 2019 référence 2019 N 1031, il a été cédé un fonds artisanal et de commerce de BOULANGERIE-PÂTISSERIE VIENNOISERIE, TRIAITEUR SUCRE SALE sis à VASLES (79340), 2 Espace Agora, connu sous le nom commercial LA MIE DE VASLES, immatriculé au RCS de NIORT, sous le numéro 753 859 404, par La Société dénommée CYPHO-RAST, Société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à VASLES (79340), 2 espace Agora, identifiée au SIREN sous le numéro 753859404 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT. A.M. Alexandre Valère Christian JEAN, boulanger-pâtisier, et Mme Alexandre Christiane Lucienne GIRAULT, employée de commerce, son épouse, demeurant ensemble à MENI-GOUTTE (79340) 2 rue de la Croix Brousseau. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 600.000,00 EUR, s'appliquant : aux éléments incorporels pour CENT TREIZE MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS (133.520,00 EUR), au matériel pour QUARANTE-QUINZE EUROS (46.475,00 EUR), les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la date en date des insertions prévues par la loi, en date notariée ou publique à été élu à cet effet.

Pour avis,

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Vincent BEAUVOIS, Notaire au sein de l'étude de Me Vincent FOLLETT, Notaire titulaire d'un Office Notarial à VERFUYES, 8 rue de l'Alcée aux Moines, le 2 septembre 2019 enregistré à SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT de NIORT 1, le 06 septembre 2019 référence 2019 N 1031, il a été cédé un fonds artisanal et de commerce de BOULANGERIE-PÂTISSERIE VIENNOISERIE, TRIAITEUR SUCRE SALE sis à VASLES (79340), 2 Espace Agora, connu sous le nom commercial LA MIE DE VASLES, immatriculé au RCS de NIORT, sous le numéro 753 859 404, par La Société dénommée CYPHO-RAST, Société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à VASLES (79340), 2 espace Agora, identifiée au SIREN sous le numéro 753859404 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT. A.M. Alexandre Valère Christian JEAN, boulanger-pâtisier, et Mme Alexandre Christiane Lucienne GIRAULT, employée de commerce, son épouse, demeurant ensemble à MENI-GOUTTE (79340) 2 rue de la Croix Brousseau. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 600.000,00 EUR, s'appliquant : aux éléments incorporels pour CENT TREIZE MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ EUROS (133.520,00 EUR), au matériel pour QUARANTE-QUINZE EUROS (46.475,00 EUR), les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la date en date des insertions prévues par la loi, en date notariée ou publique à été élu à cet effet.

Pour avis,

COMMERCANTS - ARTISANS - ENTREPRISES
Votre communication efficace à un prix attractif
Papier + web

Acheter local
Des services et des commerces près de chez vous !

Vitrine Affaires
vitrines des affaires.fr

Puissance X3
+ votre publicité dans votre journal
+ votre publicité diffusée en Boîtes aux lettres
+ votre publicité sur le web et les réseaux sociaux
+ votre publicité sur le web et les réseaux sociaux

Plus de 150 000 contacts pour booster vos affaires

Pour votre communication

Nathalie Menin (06) 06 76 96 15 15
Valérie Bermy (06) 06 76 96 15 15



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Deux-Sèvres

Commune d'AIRVAULT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune d'AIRVAULT (Deux-Sèvres) certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par la **SARL THIOU**

relative à la reprise de l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Les Gruges », sur la commune d'Airvault

a été affiché du 07 août 2019 au 18 octobre 2019 inclus.

A AIRVAULT, le 21 octobre 2019



Le Maire
Olivier FOUILLET

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de BORCE sur AIRVAULT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Borce sur Airvault
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par
la SARL THIOLLET

relative à la reprise de l’exploitation d’une
castère au lieu-dit "Les Gruges" - Airvault
a été affiché du 12 août au 18 octobre 2019

A Borce sur Airvault le 18 octobre 2019

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)



Le Maire délégué
Jacques METREAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de TESSONNIERE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Tessonniere
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par

la Sarl THOLLET

relative à un projet de prorogation d’exploitation
de la carrière située au lieu-dit Les Grues
a été affiché du 13 aout au 18 octobre 2019

A Tessonniere, le 18 octobre 2019

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Frédérique DAMBRINE

Maire délégué de TESSONNIERE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de *Soulieuvres*
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par
la *SARL THIOLLET*

relative à *la reprise de l'exploitation d'une*
carrière au lieu-dit des Gruges.
a été affiché du *12 août* au *18 octobre 2019*

A *Soulieuvres*, le *18 octobre 2019*

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le Maire délégué
Jean-Marie COLIN



Département des Deux-Sèvres

Commune de Saint Loup Lamairé

Certificat d'affichage

Le Maire de la commune de Saint Loup Lamairé certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la SARL THOLLET, relative à la reprise de l'exploitation d'une carrière située à Airvault au lieu-dit « Les Gruges », a été affichée du 27 août 2019 au 18 octobre 2019 inclus.

Fait à Saint Loup Lamairé, le 21 octobre 2019

Le Maire,



Pascal BIRONNEAU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de ASSAIS LES JUMEAUX,

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

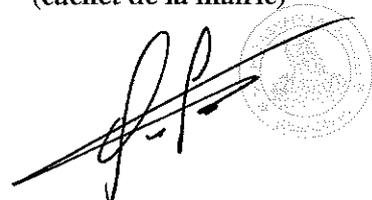
Le Maire de la commune de ASSAIS LES JUMEAUX
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par
la SARL THIOLLET.

relative à la reprise de l’exploitation d’une carrière
au lieu-dit "des Juges" à FURVAULT
a été affiché du 16/8/2019 au 18/10/2019.

A ASSAIS LES JUMEAUX, le 27/10/2019.

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEUX-SEVRES
COMMUNE D'ASSAIS LES JUMEAUX

Tél : 05-49-64-63-46

Fax : 05-49-64-83-15

mairie@assaislesix.fr

03 OCT. 2019

Préfecture des Deux-Sèvres

03 OCT. 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre, à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ASSAIS LES JUMEAUX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ASSAIS, sous la Présidence de Monsieur CESBRON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers municipaux présents : 12

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2019

Etaient présents : M. Jean-Pierre CESBRON – M. Claude SERVANT – Mme Lucette GLORIAU - M. Jean-Michel PROUST – M. Jean-Claude LAURANTIN - M. Jérôme GLORIAU - M. Fabrice DURAND - Mme Nathalie GOUBEAU - M. Fabrice ADAMO - Mme Christine DAGNIAUX - M. Guy GUERIN – Mme Annie LAURENTIN

Absents excusés :

- M. Grégory GUICHARD - Mme Claudine POTET RICARD - Mme Maryline DOUCY -

Secrétaire : M. Fabrice ADAMO a été nommé secrétaire de séance.

D – 20190052 –

**AVIS ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRESENTÉE PAR LA SARL THIOUET RELATIVE A LA REPRISSE DE L'EXPLOITATION
D'UNE CARRIERE AU LIEUDIT « LES GRUGES » SUR LA COMMUNE D'AIRVAULT**

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre 1^{er} du livre V ;

Vu le tableau annexé à l'article R511-9 du code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 17 avril 2018 et complétée le 07 mars 2019 par la SARL THIOUET relative à la reprise de l'exploitation de la carrière située au lieudit « Les Gruges » sur la commune d'AIRVAULT.

Vu les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumis à l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la décision du 26 juin 2019 du Président du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que l'avis de notre commune est requis eu égard à sa distance inférieure au rayon d'affichage de 3 kms fixée par la nomenclature des installations classées.

Monsieur le Maire expose que la SARL THIOUET a déposé une demande d'autorisation relative à la reprise de l'exploitation de la carrière située au lieudit « Les Gruges » sur la commune d'AIRVAULT. Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique qui aura lieu du 16 septembre au 18 octobre 2019.

Il invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la SARL THIOUET.

Au registre sont les signatures.

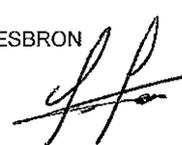
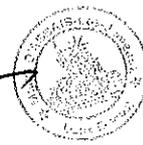
Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Jean-Pierre CESBRON

Publié ou notifié le
Le Maire,

3.10.2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2019

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la commune de LOUIN, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire le **dix-huit septembre deux mil dix-neuf à vingt heures** sous la présidence de Mme GROS née NOLOT Monique, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 12 septembre 2019

Nombre de Membres en exercice : 14

Présents : 13 - Quorum : 8 - Votants : 13 Absent : 1 - Procuration : 0

Présents : Mme NOLOT Monique, Mrs DIXNEUF Mathias, DUSSUTOUR Régis, BOURREAU Rémi, Mme BARIGAULT Maryse, Mrs BOIDRON Mikael, FAURE Jean-Jacques, Mmes BIZERAY Martine, SEVERINI Françoise, ROY Laëtitia, POUPIN Anne-Marie, ROGER Line, NIVEAU Nicole, ~~Mr JOZEAU Gérard.~~

Absents excusés : Mr BOURREAU Rémi

Secrétaire de séance : Mickaël BOIDRON

~~~~~

DCM 2019-62

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA REPRISE DE L'EXPLOITATION  
D'UNE CARRIÈRE SUR LA COMMUNE D'AIRVAULT – LIEU-DIT  
« LES GRUGES »  
INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Mme le Maire présente au conseil municipal le dossier d'enquête public concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL THIOLLET relative à la reprise de l'exploitation d'une carrière située au lieu-dit « Les Gruges » sur la commune d'Airvault.

Elle indique qu'une enquête est ouverte au public du 16 septembre au 18 octobre 2019 inclus, en mairie d'Airvault.

Cette installation est soumise à autorisation dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vertu de l'article 10 de l'arrêté préfectoral en date du 30 Juillet 2019, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

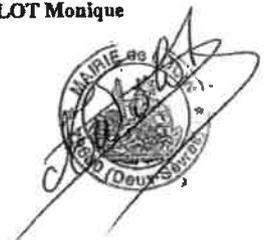
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

**ACCEPTE** ce projet de reprise de l'exploitation d'une carrière sur la commune d'AIRVAULT, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie.

Pour copie conforme.

Mme Le Maire,  
Mme NOLOT Monique



AR-Sous-Préfecture de Parthenay

079-217901560-20190919-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par la Sous-Préfète : 19-09-2019

Publication le : 19-09-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DES DEUX-SEVRES

Commune de Louin

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Le Maire de la commune de Louin .  
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par  
SARL THIOLLET

relative à la reprise de l’exploitation d’une carrière située  
au lieu-dit "les Gages" - sur la commune d'Airvaux  
a été affiché du 6 Aout 2019 au 18 Octobre 2019 .

A Louin , le 18 Octobre 2019 .

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute  
la durée de celle-ci.



# Plan prévisionnel de positionnement des deux piezomètres.

